



**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil communal  
le 3 septembre 2026**

**RAPPORT N° 12/2026  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Adoption du Règlement des bourses d'études ou  
d'apprentissage du Fonds « Fondation de Palézieux »  
du 30 mars 2026**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission élargie chargée d'étudier le **préavis N° 12/2026 intitulé « Adoption du Règlement des bourses d'études ou d'apprentissage du Fonds « Fondation de Palézieux » du 30 mars 2026 »**, déposé à la séance du Conseil communal du 11 juin 2026 s'est réunie le **mercredi 17 juin 2026 à 18h30, en salle 6 de l'Hôtel de Ville.**

Elle était composée des personnes suivantes :

**Président-rapporteur :**

|    |    |              |
|----|----|--------------|
| PS | M. | Pierre Butty |
|----|----|--------------|

**Membres :**

| Parti | Titre | Prénom / Nom          | Présent·e | Excusé·e | Absent·e |
|-------|-------|-----------------------|-----------|----------|----------|
| PLR   | Mme   | Maria Boissard        | X         |          |          |
| PLR   | M.    | Laurent Cornu         | X         |          |          |
| Verts | M.    | Karim El Khalifa      | X         |          |          |
| da.   | M.    | Alain Gonthier        | X         |          |          |
| da.   | Mme   | Sandra Jamet          | X         |          |          |
| PLR   | M.    | Peter Keller          | X         |          |          |
| da.   | Mme   | Joëlle Minacci        |           | X        |          |
| UDC   | Mme   | Corinne Pilloud       | X         |          |          |
| LCVL  | M.    | Martino Rizzello      | X         |          |          |
| VL    | Mme   | Anne-Francine Simonin | X         |          |          |
| Verts | Mme   | Valérie Zonca         | X         |          |          |
| EAV   | --    | --                    |           |          |          |

**Suppléant·e·s :**

| Parti | Titre | Prénom / Nom       | Présent·e | Excusé·e | Absent·e |
|-------|-------|--------------------|-----------|----------|----------|
| da.   | M.    | Alexandre Valloton | X         |          |          |
|       |       |                    |           |          |          |
|       |       |                    |           |          |          |

La Municipalité était représentée par :

- Madame Gabriela Kämpf, Municipale, [gabriela.kaempf@vevey.ch](mailto:gabriela.kaempf@vevey.ch) ;

Le service était représenté par :

- Madame Lorena Marin Guex, cheffe de service, [lorena.maringuex@vevey.ch](mailto:lorena.maringuex@vevey.ch)

## 1. INTRODUCTION

Mme la Municipale commence par rappeler l'historique et le contexte de cette mise à jour du règlement d'attribution des bourses par le Fonds appelé « Fondation de Palézieux ».. Cette mise à jour s'inscrit dans un plan plus ambitieux de clarification des divers subsides que la Ville propose, dans le cadre de la lutte contre le non-recours des personnes ayant droit à une aide de la commune. Elle informe encore que l'entier du règlement a été rendu inclusif en parlant des « personnes, particulièrement de jeunes », sans autres précisions.

De son côté, Mme Marin Guex indique les objectifs de cette mise à jour : définir concrètement qui peut bénéficier de ce Fonds, et en clarifier et sécuriser la procédure d'octroi. Cette démarche a été faite en étroite collaboration avec le Canton, via l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) pour garantir au mieux le principe de subsidiarité. M. Edmond de Palézieux, représentant de la famille à l'origine du Fonds, a été également informé de l'ensemble de la démarche et l'a approuvé.

Pour mémoire, le préavis détaille toute l'évolution des différentes adaptations qui ont été effectuées sur certains articles du règlement, avec leur historique et les explications du choix de la formule définitive.

## **2. DISCUSSION**

La discussion porte sur différents points de fonctionnement du Fonds jusqu'à maintenant.

### *a) Combien de bourses ont-elles été attribuées et à qui ?*

Un tableau en annexe de ce rapport montre l'utilisation de ce Fonds depuis qu'il a été possible de remonter dans les archives. En gros une ou plusieurs bourses sont attribuées, mais pas chaque année, pour un total pouvant aller de Fr. 10'000.- à Fr. 30'000.- par année, à l'exception d'un versement de plus de Fr. 74'000.- en 2013. Au total, c'est environ Fr. 260'000.- qui ont été versés, avec pour la plupart le remboursement prévu (50% selon le règlement). Pour les 10 dernières années (2015-2025), le compte n° 9206.32 montre que le Fonds a été mis à contribution à 5 reprises, dont un versement en cours (2025-2026).

Initialement le Fonds visait les « enfants de bourgeois de Vevey », puis a été élargi aux enfants des habitants de Vevey sous certaines conditions (10 puis 5 ans de domicile à Vevey). Dans la version proposée en 2026, on parle de « personnes, particulièrement de jeunes » (article 1 du règlement).

Une bourse peut être attribuée au début d'une formation ou en cours de route si nécessaire. Comme indiqué dans l'art. 12 du Règlement, le refus d'octroi doit être motivé, avec possibilité de recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP).

### *b) Quelle différence entre le capital du Fonds et le montant disponible pour les bourses ?*

Le capital du Fonds (Fr. 351'203.50) est constitué d'un virement initial et de parts boursières transférés par la famille de Palézieux à la Commune. Il est intouchable. Les bourses ne peuvent être distribuées que sur le revenu de ce capital, soit au 31 décembre 2025 une somme de Fr. 672'676.22, ce qui est conséquent. Charge à la Ville de mieux faire connaître ce Fonds pour en faire bénéficier un plus grand nombre de personnes qu'actuellement (vœu de la commission). C'est vrai pour plusieurs autres fonds gérés par la commune, qui cumulent une somme importante d'argent qui n'est bien souvent que peu utilisée.

Le fonds est constitué de parts boursières placées. Ces parts sont a priori immuables, mais de fait elles ont changé au cours du temps (parts La Foncière : 170 à l'origine, puis 180 et maintenant 1980 [depuis 2021] / parts Swiss Mixed « Sima » : 1257 à l'origine et maintenant 1341 [depuis 2021]). Il ne semble pas que ce soit dû à une action d'achat/vente de la part de la commune, mais peut-être de modification de la valeur des parts au cours du temps.

### *c) L'argent du Fonds pourrait-il servir à d'autres buts que ceux du règlement ?*

Au vu de la faible utilisation du Fonds pour des bourses et de sa capitalisation boursière régulière (certaines années plus que d'autres), le Fonds se trouve doté à fin 2025 de plus d'un million de francs. Mais cette somme ne peut pas être utilisée à d'autres fins que celle du règlement. Le Fonds ne peut donc pas aider ponctuellement la Ville, par exemple en lui prêtant de l'argent (sans compter un potentiel conflit d'intérêt).

Globalement, il n'est pas simple de modifier les buts d'un fonds comme la « Fondation de Palézieux ». Si la famille donatrice a créé le fonds dans un but précis et qu'elle y tient encore aujourd'hui (dans le cas présent via la Fondation de famille qui existe), il n'est pas envisageable d'en changer les principes. En tout cas les règles budgétaires de MCH2 ne

permettront pas de simplement dissoudre un tel fonds. Cela peut arriver dans certains cas exceptionnels où les buts fixés à l'époque n'ont effectivement plus de réalité actuellement, ou si un fonds n'est plus appuyé par une fondation de famille (comme celle de la famille de Palézieux) mais même ainsi ce n'est pas évident. Dans le cas présent la famille qui a confié le fonds de base à la Commune, est toujours informée des mouvements de ce fonds. Ce n'est plus elle qui gère le fonds et elle n'est pas consultée sur l'octroi ou non d'une bourse.

De même il semble difficilement envisageable de modifier la capitalisation boursière, en faveur de la Ville par exemple.

## **ANALYSE DU RÈGLEMENT**

Ces points étant éclaircis, le règlement est discuté article par article, sans revenir sur les différentes modifications expliquées dans le préavis. Quelques rares questions sont encore posées à ce stade et les réponses sont fournies :

### **Article 4, al. 2**

La mention nominale de l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) impliquera de revoir le règlement si ce nom est modifié à l'avenir. La probabilité est jugée faible.

### **Article 10, al. 2**

Un « délai suffisant » pour le remboursement des 50% de la somme prêtée est volontairement laissé à l'appréciation de chaque situation, sans autre précision. Pour rappel, à l'al. 1 de cet article 10 il est précisé qu'un « engagement de remboursement » est pris au moment du versement d'une aide, ce qui signifie probablement que le délai est fixé à ce moment-là.

### **Article 11**

Cet article mentionne les cas de suspension du versement pour cause de non-respect des règles d'octroi, mais ne considère pas les cas d'échec de la formation subventionnée. Il n'y a en effet pas d'obligation de réussite. Ces situations sont analysées au cas par cas et le remboursement peut alors être réévalué.

### **Article 12**

Une coquille orthographique est signalée dans la version analysée par la commission et sera corrigée dans la version finale du règlement. De même les signatures finales seront adaptées à la situation au moment des faits.

Au final le règlement est accepté à l'unanimité de la commission.

### **Vœu**

Comme relevé lors de la discussion générale, le nombre de bourses actuellement accordées par le Fonds demeure très limité.

Dès lors la commission insiste sur la nécessité de mieux faire connaître l'existence de ce Fonds ainsi que ses objectifs auprès des personnes susceptibles d'en bénéficier mais également auprès des organismes chargés de les informer et de les orienter.

Une attention particulière devrait être portée à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE), pour lequel le Fonds de la « Fondation de Palézieux » constitue un complément pertinent aux aides qu'il octroie. Cette démarche devrait s'inscrire dans les mesures plus larges visant à lutter contre le non-recours aux prestations sociales.

### 3. VOTE

#### Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :

--

#### Détermination de la Commission des finances :

Conformément à l'article 62 du règlement du conseil communal, la commission des finances a examiné l'aspect financier du préavis N° 12/2026 et s'est déterminée par 11 voix pour, soit à l'unanimité, quant à ses conclusions.

#### Délibérations de la commission ad hoc :

La commission ad hoc élargie\* passe au vote des conclusions du préavis N°12/2026, comme suit :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

\* l'utilité d'une commission élargie pour un tel règlement n'est pas évidente.

### 4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

**VU** le préavis N° 12/2026, du 30 mars 2026, concernant l'adoption du Règlement des bourses d'études ou d'apprentissage du Fonds « Fondation de Palézieux »,

**VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

#### d é c i d e

1. d'adopter le Règlement des bourses d'études ou d'apprentissage du Fonds « Fondation de Palézieux » du 30 mars 2026 ;
2. de soumettre ce règlement pour approbation cantonale au Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, selon la LC art. 94 alinéa 2.

Pour la commission ad hoc  
Le Président rapporteur

Pierre Butty

Séance terminée à 19h15

Rapport validé le 26 juin 2026

## Bourses de Palézieux

| Direction | No compte | Année demande       | Formation                                                                         | Montant octroyé                          | Montant à rembourser | Remboursement finalisé |
|-----------|-----------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------|------------------------|
| Education | 9206.32   |                     | Ecole normale de Burier, La T-d-P                                                 | 16'000.00 CHF                            | 8'000.00 CHF         | Oui                    |
| Education | 9206.32   |                     | EPFL à Lausanne                                                                   | 34'200.00 CHF                            | 17'100.00 CHF        | Oui                    |
| Education | 9206.32   |                     | Polycom à Lausanne                                                                | ?                                        | 24'000.00 CHF        | Oui                    |
| Education | 9206.32   |                     | Sciences du sport et de l'éducation physique à l'UNIL                             | ?                                        | 9'000.00 CHF         | Oui                    |
| Education | 9206.32   |                     | Gymnase de Burier, 3ème année                                                     | 5'400.00 CHF                             | Aide à fonds perdu   | OK                     |
| Education | 9206.32   |                     | Faculté de droit à l'Université de Lausanne                                       | ?                                        | 8'400.00 CHF         | Oui                    |
| Education | 9206.32   |                     | Schule für Soziale Arbeit à Zürich                                                | ?                                        | 7'010.00 CHF         | Oui                    |
| Education | 9206.32   | PM 15.05.1999       | CEPV à Vevey                                                                      | 30'000.00 CHF                            | 15'000.00 CHF        | Oui                    |
| Education | 9206.32   | PM 24.01.2004       | Faculté de théologie à l'UNIL                                                     | 12'000.00 CHF                            | 12'000.00 CHF        | Oui                    |
| Education | 9206.32   | PM 14.02.2013       | Economie d'entreprise à l'Université de St-Gall                                   | 74'420.00 CHF                            | 37'210.00 CHF        | En cours               |
| DASF      | 9206.32   | PM 12.02.2015       | Master en économie agraire à l'Université de Berlin                               | 6'751.85 CHF                             | 3'376.00 CHF         | Oui                    |
| DASLI     | 9206.32   | PM 27.08.2018       | Etudes de droit aux Etats-Unis                                                    | 20'000.00 CHF                            | Aide à fonds perdu   | OK                     |
| DASLI     | 9206.32   | PM 27.08+05.11.2018 | Master de recherche en arts à l'Académie Royale des Beaux-Arts de Grand, Belgique | env. 25'000.00 CHF (versements en Euros) | 12'510.95 CHF        | Oui                    |
| DASLI     | 9206.32   | 2020                | Bachelor en Relations internationales à Londres                                   | 14'400.00 CHF                            | 7'200.00 CHF         | Oui                    |
| COS       | 9206.35   | 2025<br>2026        | Bachelor Cinéma Université de Pace à New York. Bourse en cours de versement.      | 20'000 CHF<br>20'000 CHF (max.)          |                      |                        |